

---

Extrait de l'arrêté du représentant Hentz, envoyé par la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Nicolas Joseph Hentz

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Hentz Nicolas Joseph. Extrait de l'arrêté du représentant Hentz, envoyé par la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 192-193;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22054\\_t1\\_0192\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0192_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Collas, commandant : Je déclare que depuis 9 mois que je commande dans cette place, je n'ai reconnu dans la personne du citoyen Rolly que du civisme et du patriotisme; qu'en outre il a toujours été assidu à remplir les fonctions qui lui étoient confiées; a signé.

Renoir : Renoir a toujours reconnu le citoyen Rolly pour un excelant patriote et républicain jusqu'à ce jour sans avoir jamais vu en lui d'incivique; a signé.

Riscle, juge de paie : Je déclare avoir toujours connu Rolly pour un bon républicain; que tout, des arrêtés qu'il a pris, tant comme maire que comme procureur syndic, prouve qu'il a été l'ami de la révolution; que je n'ai jamais vu qu'il ait été intimement l'ami de Wimfen, que j'ai toujours connu le citoyen Rolly pour un homme d'honneur et de probité; a signé.

Lafontaine : Rolly, aux yeux de Lafontaine, est un homme de probité et de vertu; il est bon père, bon maire, bon citoyen; et a signé.

Muller : Excepté la dénonciation par le citoyen Hentz, j'ai toujours vu en la personne du citoyen Rolly un homme qui, par sa conduite et ses mœurs, a manifesté le civisme et le républicanisme le plus pure; a signé.

Marchal : Rolly a toujours été regardé ici comme un bon père, un bon mari et un honnête homme, et, abstraction de l'opinion que ces dénonciateurs ont donné contre lui au représentant du peuple, sur quoi sans doute il se justifiera s'il est entendu, je puis assurer que dans les conversations que j'ai eu avec lui de tems à autre depuis la révolution j'ai vu un patriote et républicain; et a signé.

Largent père : Je déclare avoir connu le citoyen Rolly depuis plusieurs années, que [dans] toutes les places honorables qu'il a remplies avec distinction je ne lui ai jamais entendu prononcer un mot aristocratique et l'ai toujours reconnu pour un bon patriote.

Hergat fils : Le citoyen Rolly, à ma connaissance, a toujours été un homme charitable, porté au bien de la révolution et bon républicain car il en a donné des preuves souvent; et a signé.

Pour copie conforme aux originaux de la société populaire épurée de Thionville.

SABAS Nicolas (*secrét.*).

François Hubert Dechaux, garde-magasin des subsistances militaires à Thionville.

Pièces justificatives	Pièces
Mandat d'arrêt du 3 messidor .....	1
Procès-verbal de la séance de la société populaire du 6 .....	1
Lettre de Dechaux au représentant Hentz .....	1
Certificats des membres de la société	99
Lettres de l'administration des subsistances .....	2
Certificats de la garde nationale .....	3
Certificats du commissaire des guerres Deur et employés des vivres .....	4

Lettre de la société au représentant ..	1
Attestation du district .....	1
Relation de la fête de la Raison .....	1
Certificat de civisme de la commune .....	1
Cent quinze pièces .....	115
Mandat du représentant Hentz du 17 thermidor pour la mise en liberté de Dechaux .....	1
	116

### *Extrait de l'arrêté du représentant Hentz*

Au nom du peuple françois

Landau, le 3 messidor l'an 2<sup>ème</sup> de la République une et indivisible

Le représentant du peuple envoyé près les armées du Rhin et de la Moselle.

Instruit par une pétition de plusieurs patriotes que des contre-révolutionnaires jurés de la ville de Thionville ne soient pas envoyés au tribunal révolutionnaire, pas même mis en arrestation, que des hommes très suspect soient insolent et insultent la patrie.

Considérant que ces mesures de sûreté général sont d'autant plus importante sur les plus extrême frontières que, sans leur exécution, l'ennemy trouve des traîtres et des correspondants qui vendent la patrie, arrête ce qui suit comme mesure de surté publique.

Troglianne, ci-devant procureur-sindic du district de Thionville, agent, homme de loi et d'affaires [de] ci-devant comtes, seigneurs, d'émigrés du pays; Degouest, ci-devant secrétaires du même district, Rolly, et Ham, homme de loix, Brauer, boulanger et agent et administrateurs des moines contre-révolutionnaires de Trèves; Dechaux, employée des vivres; Lavollée, juge de paix du canton de Fleurange (*sic*) seront, les deux premiers envoyés au tribunal révolutionnaire, et les autres mis en arrestation comme suspect.

Le comité révolutionnaire de Thionville fera constater sous sa responsabilité, par procès-verbal et extrait de pièce, déclaration, procès-verbaux, renseignements et extrait, que Troglianne, etc.; *que Deschaux est connu par la voix public pour un aristocrate, lié aux aristocrates, un agent des subsistances militaires dont la fortune extraordinaire et les dépenses scandalise la moralité.*

Les procès-verbaux relatifs à Troglianne et Degoest seront envoyés au tribunal révolutionnaire, et les autres cy-dessus dénommés seront envoyés à Metz en état d'arrestation comme gens suspects.

Copie du présent arrêté envoyé par l'agent national du district de Thionville à la société populaire de la même ville pour avertir le peuple qui est trompé par des fourbes qui l'ont trahy jusqu'à présent et qui ont bien l'audace, l'un d'être président d'une société populaires, et les autres de feindre le patriotisme, soit pour arriver à des places et peut-être se vendre, soit pour diriger l'instruction et les délibérations

vers l'indulgence pour les arristocrates, ou arrêter le mouvement révolutionnaire. *Signé* Hentz.

Collationné *signé*, SCHWEITZER, agent national.

Thionville, le 5 messidor 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

Citoyens président et frères,

Attaché à la société depuis son origine, je me flatois d'être sous son égide à l'abri de la calomnie et de l'intrigue. Ayant vécu avec vous, mon cœur s'étoit électrisée et imbu des sentiments du plus pur patriotisme et républicanisme; je me faisais gloire, citoyens, du titre de frère; mon opinion, mes sentiments étoient assimilés aux vôtres et jamais mon cœur ne changera. Confirmé dans mon état par le représentant Malarmé d'après différents comités épuratoires, je ne croiois pas qu'on pût jamais soupçonner que vous souffrisiez un arristocrate parmi vous; c'est cependant sous ce titre que je viens d'être dénoncée au représentant près l'armée du Rhin et de la Moselle, et, en conséquence touché d'un mandat d'arrêt d'après laditte dénonciation dont voici copie fidelle.

Que Deschaux est connu par la voix publique pour un aristocrate, un agent des subsistances millitaires dont la fortune extraordinaire et la dépense scandalise le moraliste.

A ce portrait, citoyens, reconnoissez-vous un de vos membres? Ai-je été arristocrate? Dès le moment de la révolution la fermeté de mon opinion, mon attachement à la Convention et aux loix m'avoient rendu odieux aux yeux des grands, des nobles et des arristocrates, mais je les fuyois autant que je les détestois.

Quand à ma fortune extraordinaire, citoyens, je ne l'ai jamais cachée, elle ne fera envie à personne; elle consiste dans 2 000 liv. de rentes dont 1 000 liv. viennent de mes perres et merre et 500 liv. de la dotte de ma femme, et le surplus de l'économie et des travaux de 40 ans de service actif. J'en ai déposé l'état détaillé à la commune de Thionville le 3 frimaire et je puis vous en garantir la véracité; je vous en joint ici copie. Pour ma dépense scandaleuse, j'invoque à cet égard les tesmoignages de tous mes voisins et concitoyens. Ma nourriture est simple et frugale, ma mise, celle de ma femme et de mes enfants est modeste. Je n'ai jamais eu ni cheval ny domestiques. Nous sommes cinq dans mon ménage, j'ai souvent des chutes à cause de mes gendres et de mes relations par aport (*sic*) à mon employe. j'ai deux servantes, une particulièrement pour le soin de deux vaches que j'ai acheté pour me nourrir de leur lait, ne voulant pas absolument enfreindre la loi du maximum.

J'invoque encore les tesmoignages des corps administratifs civiles et millitaires sur ma conduite. Ils ont bien voulu souvent me tesmoigner leur satisfaction, ils ne me refuseront pas une attestation; le président actuel de la société connoît tout le zèle et l'exactitude que j'ai mis à remplir les devoirs de mon état dans tous les temps que j'ai été en relation avec lui lorsqu'il étoit à la teste du district.

Voilà, citoyens frères et amis, l'exposée fidelle de ma conduite, de ma fortune, en réponce des dénonciations faites contre moi. Si j'ai jamais mérité la bienveillance et l'estime que vous avez voulu me marquer, daignez, citoyens, m'accorder avec mon diplôme un certificat de ma conduite public et parmis vous, afin que je puisse le produire au représentant du peuple dont on a surpris la religion lorsqu'il a prononcée contre moi. Pour copie conforme à l'original. *Signé* Deschaux.

*Le citoyen Dechaux, Séance extraordinaire, à 2 heures du soir le 6 messidor l'an 2<sup>e</sup> de la République française une et indivisible et démocratique.*

Liberté, égalité, guerre aux intiguans et aux tirans!

Présidence de Lafontaine.

Le président a fait lecture d'un arretté pris le 3 du courant par le représentant du peuple Hentz en commission près les armées de la Mozelle et du Rhin, qui prononce l'arrestation de plusieurs individus du district de Thionville et la translation de quelques-uns d'entre eux au tribunal révolutionnaire à Paris.

Un membre observe qu'il s'agit de délibérer avec la plus haute attention sur l'objet de cette arretté; qu'en conséquence il lui paroît indispensable de réunir tous les membres de la société et, à cet effet, il propose l'appel nominal qui a été adopté à l'unanimité. Au résultat il ne manque que quelques membres. On demande que la société procède à son épurement d'après le doute apparent du représentant du peuple; on délibère assez longtems sur cet objet; le président émet aussi son vœu avec la permission de l'assemblée qui enfin se déclare épurée depuis l'époque de l'organisation du gouvernement révolutionnaire, opérée à Thionville par le représentant du peuple Malarmé.

On propose de renouveler le serment d'agir plus que jamais révolutionnairement, la société entière prononce avec enthousiasme. Le président rappelle à la société le grand ordre du jour indiqué par l'arretté du représentant Hentz. Il fait lecture en premier lieu d'une lettre adressé à la société par Rolly portant disculpation des imputations qui lui sont faites dans le susdit arretté.

[A partir d'ici la suite du P.V. est identique au P.V. n° 1 ci-dessus. Le texte est suivi de la copie des signatures suivantes: Lafontaine, président, Philippy, Bonaventure, Bodron et Largent fils, secrétaires.]

*Extrait des liasses de la société populaire, révolutionnaire et épurée de Thionville. Du 6 messidor an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible et démocratique.*

J. Rossat, notable: J'ai toujours reconnu le citoyen Dechaux bon patriote, ayant monté la garde souvent ensemble dans la même compagnie, ne lui ayant jamais entendu tenir de propos incivique, bon père, bon mary et par conséquent bon républicain.